



séparation récente avec 1 enfant

Par **DavidAbel**, le **16/05/2020** à **07:37**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir des renseignements.

Je suis depuis peu séparé de la mère de mon fils lequel a 3 ans. C'est elle qui est à l'initiative de la séparation. Depuis la conception de notre fils, nous avons une relation intime tout en gardant le chacun chez soi, c'était notre entente et notre choix dans notre façon à nous de vivre.

J'ai reconnu notre fils en mairie à sa naissance, il porte mon nom et j'étais, jusqu'à notre séparation, très présent dans leurs vies. Depuis cette séparation, à son initiative, elle ne veut plus communiquer avec moi et me demande de ne plus la recontacter en me soulignant le fait qu'elle a fait un choix et que c'est comme cela, elle m'a même demandé de lui signer un désaveu de paternité en me menaçant.

Je ne suis pas d'accord, je ne lui ai fait aucun mal, je lui ai, depuis la naissance de notre fils, versé une pension alimentaire selon mes revenus et j'ai été présent pour elle et pour notre fils au mieux selon notre entente et notre choix de vie.

Je ne suis pas contre le fait qu'elle continue d'avoir la garde de notre fils étant donnée qu'elle s'en est occupée majoritairement jusqu'à aujourd'hui mais j'ai besoin de garder un lien et de nourrir la relation avec notre fils qui a 3 ans.

Je voudrais savoir quels sont mes droits en tant que père afin de pouvoir garder la relation avec notre fils ?

Je vous remercie par avance.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2020** à **08:50**

Bonjour,

Vous devancez les démarches de la mère et vous faites une requête auprès du JAF pour qu'il fixe les droits de garde et d'hébergements de chacun ainsi que la pension alimentaire. Vous avez reconnu votre fils, vous avez les mêmes droits que la maman donc vous pourriez même demander au JAF d'avoir la garde exclusive de votre fils, que ce soit Madame qui ait les

droits de visite et d'hébergement 1 week-end sur 2 + la moitié des vacances scolaires, et qu'elle vous doit une pension alimentaire.

En ce qui concerne le désaveu de paternité, c'est à elle de le demander et cela passera par les analyses ADN, décidée par le JAF, de vous et de votre fils. Dans ce cas, elle devra payer les procédures de justice et frais annexes pour faire retirer votre nom sur l'Etat Civil de votre fils et elle devra vous rembourser toutes les pensions alimentaires que vous avez payées pendant 3 ans.

Par **youris**, le **16/05/2020** à **11:09**

bonjour,

un désaveu de paternité cela n'existe pas.

vous avez l'autorité parentale conjointe sur cet enfant.

vous pouvez indiquer à la mère de votre enfant, que le père a les mêmes droits et obligations que la mère.

si vous avez reconnu cet enfant, et que sa mère ne veut plus que vous soyez le père, elle doit faire une action en contestation de paternité devant le tribunal judiciaire.

en l'absence d'accord entre les parents, vous devez saisir le JAF.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

salutations

Par **DavidAbel**, le **17/05/2020** à **09:25**

Bonjour , je vous remercie beaucoup pour votre réponse , cela m'aide à y voir plus clair !! Je vous remercie très sincèrement pour cela !!!